

D. Parce que, plus un emploi est annoncé, plus les candidats sont nombreux.—R. On pourrait annoncer dans une mesure telle que cela doublerait le coût du fonctionnement de la Commission du service civil.

M. GLEN: Pas de la manière que propose le président.

Le PRÉSIDENT: Non, non.

Le TÉMOIN: Il a soulevé une question très importante.

*M. Glen:*

D. Sa proposition est de publier un simple avis de l'examen, mais indiquant l'endroit où l'on trouve plus de détails et des formules d'inscription. Il n'y aurait peut-être que deux lignes pour dire que tel emploi est vacant, et indiquer l'endroit où l'on trouve les détails. De cette manière, on économiserait des frais de publicité. Vous en convenez?—R. Oui, j'en conviens.

Le PRÉSIDENT: La question a deux faces. Il est très important que les emplois soient bien annoncés, pour que la Commission se procure les meilleurs candidats. C'est un point. L'autre est que si vous annoncez un emploi pour Wingham ou Port-Elgin, ou toute autre ville en dehors de Toronto, dans les grands quotidiens de Toronto, vous causez de l'embarras, car l'emploi est plutôt local et vous aurez beaucoup plus de candidats qu'il n'est nécessaire. J'estime donc qu'il vaudrait beaucoup mieux n'annoncer un emploi à Port-Elgin ou Wingham que dans la presse locale.

M. TOMLINSON: Oui. Je veux le garder pour la localité, mais il y a de nombreux concours nationaux ou régionaux. Par exemple, pour le recensement, vous aviez toutes ces candidatures, sachant que la nomination serait faite dans l'Ouest. Il m'a semblé ridicule d'annoncer d'un océan à l'autre quand il s'agissait d'une nomination dans l'Ouest.

Le TÉMOIN: Le travail pour lequel nous annonçons se faisait à Ottawa. C'étaient des emplois pour le bureau central, et tout le pays a le droit d'y participer.

Le PRÉSIDENT: Il faut aussi considérer les dépenses du candidat.

*M. Mulock:*

D. Vous avez discuté des emplois locaux; quand vous annoncez un emploi dans un village, qu'entendez-vous par "localité"? Quelle est la signification admise du mot "localité"?—R. Nous n'avons jamais pu obtenir du ministère de la Justice une définition convenable de la "localité". Et je ne crois pas que nous ayons jamais pu légiférer. Si vous voulez, messieurs, rendre un réel service à la Commission du service civil, si vous pouvez définir le mot "localité" par une législation...

M. TOMLINSON: Cela ne peut pas se faire.

Le TÉMOIN: Je vous en serais très obligé.

*M. Mulock:*

D. A quelle distance s'étendrait-elle? A combien de milles?—R. Voici mon avis: quand nous annonçons un emploi de concierge à Wingham, ou dans la localité de Wingham...

M. SPENCE: Il doit être confiné à Wingham et à la localité, c'est tout.

M. TOMLINSON: Qu'est-ce que la localité?

Le TÉMOIN: Une minute. Doit-il être confiné à la ville de Wingham et à un rayon de dix ou vingt milles? Doit-il être confiné aux trois ou quatre villes adjacentes? Ou bien à la corporation municipale?

M. DEACHMAN: Cela dépend de l'étendue du service concerné.

Le TÉMOIN: De la population aussi.

[M. J. H. Stitt.]